

- ACTUALITÉ
- BATAILLE ENTRE LES COMMUNES ET BERCY AUTOUR DES MÉTHODES DU RECENSEMENT

Bataille entre les communes et Bercy autour des méthodes du recensement

21 FÉVR. 2017, PAR PIERRE LABERRONDO

L'Association des maires de France (AMF) se plaint de la fiabilité des études sur le recensement de la population faites par sondage dans les communes de plus de 10 000 habitants et souhaite que ces dernières puissent choisir les techniques utilisées. Bercy ne modifiera pas le système.

Un vœu pieu. Le ministère de l'Économie et des Finances ne reviendra pas sur les techniques de recensement de la population, comme le lui demande l'Association des maires de France (AMF), qui met en doute la fiabilité des études. Lors de sa réunion du jeudi 16 février, le comité directeur de l'AMF a adopté à l'unanimité un vœu portant sur la clarification des procédures de recensement de la population.

“De très nombreux maires, issus de tous les territoires, sont depuis un grand nombre d'années confrontés à de lourdes difficultés sur les conséquences des mécanismes de recensement dont ils ont la charge, écrit l'AMF dans un communiqué. Souvent trop imprécis et opaques, les résultats du recensement peuvent conduire à des erreurs, qui ne sont pas sans conséquence pour la commune : calcul des dotations, accès aux services publics...” Pour rappel, l'Insee a introduit ces dernières années des techniques de sondage pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce qui permet, au terme d'un cycle de cinq ans, que 40 % de la population de ces communes soient recensés.

Pas d'évolution majeure prévue

L'AMF demande qu'une réflexion soit engagée dans le but d'ouvrir un droit d'option pour les communes, *“qui devraient pouvoir choisir entre le recensement par sondage, tel qu'il est pratiqué dans les communes de plus de 10 000 habitants, et le recensement général de la population municipale”*. Un vœu pieu, donc, puisque Bercy a par avance fait savoir qu'il n'entendait pas remettre en cause les fondements du système actuel.

Dans une réponse écrite à la sénatrice PS des Pyrénées-Atlantiques Frédérique Espagnac, qui constatait des écarts entre les chiffres de l'Insee et ceux obtenus par les communes, le ministère de l'Économie et des Finances a indiqué qu'il n'était pas *“prévu, à ce stade, d'évolution majeure”* des techniques de recensement, autre que le développement de la

réponse par Internet. Ces techniques répondent également à l'objectif de *“lisser la charge d'enquête au cours du temps et la dépense publique afférente”*.

“La légère perte de précision liée à l'introduction de techniques de sondage est maîtrisée et relative, car elle doit être mise en regard de l'amélioration concomitante de la qualité de la collecte : de taille plus réduite et effectuée tous les ans, cette collecte peut être mieux contrôlée, par des équipes accumulant du savoir-faire”, poursuit Bercy dans sa réponse.

Décalage de trois ans

Les chiffres publiés à la fin d'une année reflètent la situation du milieu du cycle des cinq derniers résultats d'enquêtes connus, soit la situation effective trois ans auparavant. Ainsi, la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2016 reflète la situation du 1^{er} janvier 2013. Ce décalage temporel peut paraître important, reconnaît Bercy, mais c'est la seule façon d'assurer l'égalité de toutes les communes devant la loi.

Ce dispositif annuel permet aussi de disposer de données dont la fraîcheur ne s'amointrit pas au fil du temps, contrairement au dispositif précédent des recensements exhaustifs, qui n'intervenaient que tous les huit ans environ, plaide le ministère.